



Arrêté de Monsieur le Maire N°032/2024-8.3

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation à l'occasion d'un concert organiser par l'Association La Note Perchée

Le maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande par Mme DENEUX Marion Présidente de l'Association « La Note Perchée » domiciliée 268 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT DES ARBRES en date du 11/04/2024 ;

Vu la Police d'assurance n°130165120D 001 souscrite auprès de la Compagnie d'assurance LA MAAF Chauray 79036 NIORT CEDEX 9 valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement d'un concert **le dimanche 5 mai 2024 de 17h00 à 20h00**, sur le parvis de l'église de Saint Laurent des Arbres, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme DENEUX Marion Présidente de l'Association « La Note Perchée » domiciliée 268 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT DES ARBRES est autorisée à occuper et à utiliser le parvis de l'église Place Chanoine Durand 30126 Saint Laurent des Arbres pour le déroulement d'un concert **le dimanche 5 mai 2024 de 17h00 à 20h00**.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- de l'intersection Rue du Saint à la Rue de l'Hospice

L'accès des services de secours devra être autorisé pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est sous la responsabilité de Mme DENEUX Marion Présidente de l'Association « La Note Perchée » domiciliée 268 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT DES ARBRES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Laurent des Arbres.

Article 6 :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Roquemaure
 - La Police Municipale sera chargée,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller, de l'exécution du présent arrêté.

St Laurent des Arbres, le 11/04/2023.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mairie de Saint Laurent des Arbres, 2 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES
accueil.mairie@mairieslda.fr
téléphone : 04.66.50.01.09